

s'il était possible d'attribuer de la sincérité au misérable, on ne pourrait conclure autre chose que l'inspiration venait d'en bas et non d'en haut, et qu'ayant réglé le sort de son grand adversaire sur la terre, il devrait être renvoyé aussi rapidement qu'il convient de le faire, en ayant égard aux formes de la justice humaine, dans d'autres sphères où il lui serait permis de donner cours à sa vocation particulière.

Je suppose qu'un grand journal responsable comme le *Globe* de Toronto ne ferait pas de semblables observations contre un homme placé dans la situation de Guiteau parce que cet homme aurait été condamné dans un autre pays, et qu'il traiterait Riel d'après des principes différents parce qu'il vivait dans le nôtre et qu'il pourrait revenir un facteur dans la politique du Canada.

Les hommes comme hommes et comme juges et jurés n'ont pas d'autres moyens de déterminer les motifs des autres hommes que par les actions de ceux-ci. Si des choses comme l'inspiration étaient passibles ou même si elles étaient d'occurrence journalière, elles ne pourraient jamais être prouvées. Admettre pour un moment une telle prétention comme diminution du crime, ce serait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus.

Passant de là question de l'aliénation de Riel telle qu'établie au procès, je vais appeler l'attention de la Chambre sur le devoir qui incombait à l'Exécutif relativement aux recherches subséquentes. Ce devoir est bien établie dans le droit commun. Dans le commentaire de Stephen sur Blackstone il est ainsi défini :

Si un homme sain d'esprit commet une offense entraînant la peine capitale, et qu'avant son procès il devienne aliéné, on ne doit pas lui faire subir de procès attendu qu'il ne peut se défendre avec tout le soin et toutes les précautions qu'il faudrait ; et si après avoir comparu l'accusé devient fou, on ne saurait continuer son procès vu qu'il ne pourrait se défendre. Si après avoir subi son procès et avoir été déclaré coupable il est attaqué de folie avant le prononcé du jugement, on arrêtera l'exécution, car il se pourrait, dit l'humanité de la loi anglaise, que si le condamné eût été sain d'esprit, il aurait pu dire quelque chose pour prévenir le jugement ou l'exécution.

Lors du procès de Bateman, 2me volume, *Procès d'Etat*, le solliciteur général dit :

Il serait contraire à l'esprit d'humanité et à la religion de faire des exemples de telles personnes, car il est contraire à la charité chrétienne d'envoyer un grand coupable "vite," comme on dit, dans l'autre monde, alors qu'il n'est pas en état de se préparer à la chose.

Voilà les deux positions prises conformément au droit commun sur ce sujet : Un homme qui fait preuve de folie après le procès et le jugement ne doit pas être exécuté parce qu'il ne peut avoir la chance ni d'empêcher le jugement ni d'arrêter l'exécution, et parce qu'il serait inhumain d'envoyer une personne dans l'éternité lorsqu'elle n'a pas assez la possession d'elle-même pour être consciente de sa fin prochaine. Le mémoire du Père André a appelé notre attention sur la conviction qui paraît s'être imposée à son esprit, que depuis le procès cet homme était tombé dans un état de complète aliénation, dans un état comme celui décrit dans les deux passages que j'ai cités et d'après lesquels il serait contraire à la charité chrétienne de l'envoyer dans l'autre monde sans qu'il eût conscience du sort qui l'attend, et dans un état d'esprit où il lui serait impossible de faire quelques propositions relatives à sa cause si la faculté lui en était reconnue. L'enquête que nous avons fait faire par les trois médecins dont les rapports sont déposés sur le bureau, établit qu'il n'y a pas eu de changement appréciable dans sa condition depuis le procès jusqu'à la fin, et pour ce qui est de l'état dans lequel on a dit qu'il était alors au sujet de ses hallucinations politiques et en admettant tout ce qui a été dit, le jury n'en a pas tenu compte après examen minutieux et après avoir reçu les instructions les plus précises ; et les jurés ont déclaré que bien qu'il y eut des hallucinations religieuses et quelquefois politiques, ces hallucinations n'avaient aucun rapport aux crimes pour lesquels il a été condamné. Les rapports établissaient donc que son état mental n'avait pas